



A R R Ê T É

N°2025_109_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 17 avril 2025 par laquelle l'entreprise COLAS – 239 rue Augustin Blanchet – 38 690 COLOMBE sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de reprise de chaussée, 2^{ème} partie de la rue de la République, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole;
Vu l'avis favorable à la DAET n°25-00784 en date du 14 avril 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise COLAS est autorisée à procéder aux travaux de reprise de chaussée

Article 2 : lieu

- **rue de la république – pour sa 2^{ème} section – du giratoire rue de la République/avenue d'Argenson/rue de la République non compris jusqu'à son intersection avec le chemin de Lachal non compris.**

Article 3 : date

du 1er au 19 juillet 2025 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**RUE BARREE A LA CIRCULATION - CHEMINEMENT/TROTTOIR/ACCOTEMENT
BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE
LIMITEE A 30 KM/H.**

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- **Rue barrée à la circulation de 07h30 à 17h30, rendue à la circulation les soirs et week-end.**
- **Les cycles seront insérés dans la circulation.**
- **Déviation sécurisée des piétons.**
- **Libre accès aux véhicules de secours.**
- **Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).**

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 04 JUIN 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

